

SOUTIEN À LA CRÉATION CINÉMATOGRAPHIQUE ET AUDIOVISUELLE (SCCA)

Voir arrêté n° 6 CM du 5 janvier 2026 portant modification de l'arrêté n° 1016 CM du 11 juin 2021 portant application de la loi du pays n° 2021-20 du 30 avril 2021 portant création d'un Soutien à la création cinématographique et audiovisuelle (SCCA)

Liste des pièces à fournir

PHASE DE PRÉPARATION :

a) Pièces obligatoires

1. Un descriptif de la phase de préparation et de ses enjeux.
2. Le budget de préparation détaillé précisant :
 - Les dépenses locales et à l'étranger (colonnes distinctes).
 - Les dépenses poste par poste et par technicien.
 - La nature des prestations et travaux techniques.
 - Les financements publics ou privés sollicités.
3. Le synopsis ou le scénario de l'œuvre ainsi qu'une note d'intention.
4. La liste prévisionnelle nominative des personnels engagés sur la préparation.
5. Les liens vers les profils professionnels en ligne des auteurs et du réalisateur.
6. Les contrats des auteurs, scénaristes et adaptateurs.
7. Le contrat du réalisateur, le cas échéant.

b) Pièces facultatives

8. Conventions de stage signées ou attestations d'accueil.
9. Plan de diffusion prévisionnel.
10. Note d'intention sur l'usage du reo Tahiti.
11. Version préliminaire du scénario intégrant du tahitien.
12. Lettre d'intention d'un traducteur agréé ou institution compétente.

PHASE DE PRODUCTION :

a) Pièces obligatoires

1. La note de description ou d'intention détaillée du projet.
2. Le scénario, storyboard (si existant), continuité dialoguée et séquencier le cas échéant pour les fictions.
3. Le scénario pour les documentaires.
4. La liste des sujets abordés pour les magazines.
5. Le calendrier de tournage (plan de travail).
6. Le budget prévisionnel détaillé de la production :
 - Les dépenses locales et celles effectuées à l'étranger (deux colonnes spécifiques) ;
 - Les dépenses poste par poste, technicien par technicien, précisant la base tarifaire et la durée d'emploi des personnels ;
 - La nature des prestations et travaux techniques prévus au budget ;
 - Tout financement public ou privé demandé.
7. Un contrat de production ou de coproduction.
8. Les liens vers les profils professionnels en ligne du porteur de projet et de son équipe
9. Liste nominative des personnels engagés (avec numéro TAHITI pour non-salariés).
10. Les contrats des auteurs et réalisateurs. Les conventions signées le cas échéant.
11. La liste du matériel technique de tournage et post-production (avec numéros de série).
12. La liste du matériel technique complémentaire prévu et sa provenance (location).
13. Dans le cas d'une primo-diffusion à la télévision, une lettre d'engagement chiffrée d'une société de télédiffusion pour l'œuvre en phase de production (lettre non chiffrée pour les vidéoclips et les courts-métrages de fiction de création). La lettre d'engagement chiffrée permet de certifier qu'un diffuseur professionnel reconnu s'engage à participer financièrement au projet sous la forme d'apports en numéraire dans le cadre d'une convention de préachat de droits de diffusion ou de coproduction
14. Dans le cas d'une primo-diffusion d'un éditeur de Services de médias audiovisuels à la demande (SMAD), un contrat d'achat de droits de diffusion de l'œuvre en phase de production
15. Dans le cas d'une primo-diffusion au cinéma, une lettre d'engagement d'un distributeur pour l'œuvre en phase de production et un contrat de coproduction avec le producteur du film.